

La Gazette des PAC

La saga des PAC

Venus d'horizons variés, avec des cursus universitaires différents, travaillant avec les statuts les plus divers, nous avons tous cependant quelque chose en commun, les années de difficultés. C'est peut être ce qui nous unit le plus.

Enfin un statut existe, celui de praticien adjoint contractuel. Il faut le reconnaître, pour nous les diplômés hors union européenne, pour la première fois nous sommes au journal officiel de la République.

Il est vrai que ce statut de « P.A.C. » est encore loin d'être parfait, que notre avenir est incertain, mais ce statut existe et c'est pour l'instant son seul mérite. A nous les PAC de le faire évoluer, de nous acharner à mieux nous faire connaître en espérant enfin être reconnus comme des praticiens à part entière.

Mais pour cela il faudra savoir être forts, patients et surtout nombreux.

C'est dans ce but que ce syndicat a été créé. Rejoignez-nous et travaillons ensemble...



SOMMAIRE :

- ◆ Fondation du syndicat
 - ◆ Attribution des postes
 - ◆ Les revendications du SNPAC
 - ◆ Ateliers en cours
 - ◆ Délégués régionaux
 - ◆ Rencontre avec le Ministère de la Santé
 - ◆ Liste des fondateurs
 - ◆ Gardes et astreintes
 - ◆ Conseiller juridique
 - ◆ Contacts du SNPAC
 - ◆ Courrier du SNPAC
 - ◆ Le rapport AMIEL
 - ◆ La promotion des PAC 1997
 - ◆ Les futurs PAC
 - ◆ La presse
 - ◆ La réunion du 25/10/97
 - ◆ Visite : Palais-Bourbon
-

Agenda :

- 1 RDV avec le ministère fin août
- 2 Visite du Palais-Bourbon le 5 septembre
- 3 Réunion du bureau le 15 septembre
- 4 Réunion d'information samedi 25 octobre
- 5 Réunion du CA et DR le 12 décembre

Fondation du syndicat.

Les articles 3 et 4 de la loi 95-116 du 4 février 1995, portant diverses dispositions d'ordre social, ont instauré un statut de praticien adjoint contractuel (P.A.C.) pour les médecins et les pharmaciens titulaires d'un diplôme de docteur en médecine obtenu en dehors de l'union européenne. Sur 4.255 dossiers déposés, 2.126 ont été autorisés à passer le concours et 1.035 ont été admis pour la promotion 1996.

Suite à cette loi et à sa mise en application, les praticiens adjoints contractuels ont décidé la création d'une association professionnelle qui prend le titre de Syndicat National des Praticiens Adjoints Contractuels (S.N.P.A.C.).

Parmi les objectifs de ce syndicat, il y a :

- la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- l'intégration des P.A.C. dans le système médical français d'une façon équitable et permanente ;
- la participation des P.A.C. à la formation médicale continue (F.M.C.).

Conscient de la conjoncture actuelle, le S.N.P.A.C. tient à affirmer :

- son attachement à la défense de la qualité des soins donnés aux patients ;
- sa volonté de participer à une meilleure gestion des dépenses de santé ;
- sa solidarité totale avec les autres médecins à diplôme hors union européenne.

L'Assemblée générale constitutive a eu lieu le lundi 14 avril 1997 à Créteil au cours de laquelle a été adopté le statut du syndicat et procédé à l'élection du conseil d'administration, du bureau et d'une partie des délégués régionaux.

L'attribution des postes des P.A.C. : Une certaine confusion.

Le syndicat national des praticiens adjoints contractuels s'inquiète de la confusion qui règne actuellement concernant la création et l'attribution des postes de P.A.C.

Il souhaite rencontrer très rapidement les responsables du Ministère

de la santé pour obtenir des éclaircissements afin d'informer ses membres sur un certain nombre de questions parmi lesquelles :

- L'insuffisance de postes créés par rapport au nombre de PAC reçus aux épreuves nationales d'aptitude de juin 1996 (58,5 postes de moins)
- le devenir des P.A.C. qui, pour des raisons diverses, n'auront pas de poste cette année.
- la répartition et le financement des postes. A ce sujet, seule la moitié des postes semble être financée (475 sur les 986 publiés)
- la non-attribution des postes demandés par les établissements où exercent actuellement des P.A.C. alors que des postes ont été créés là où il n'y a pas de P.A.C. reçus.
- l'excédent de postes dans certaines disciplines, exemple la radiologie (4 postes) et le déficit dans d'autres, exemple la chirurgie orthopédique (15,5 postes) et la cardiologie (18 postes).
- l'insuffisance très nette de postes en Ile de France (265,5 postes pour 430 P.A.C. reçus).

Le SNPAC regrette que l'affichage des postes au niveau des DRASS ait eu lieu tardivement et surtout de façon incomplète. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'affichage de l'ensemble des postes sur le territoire national n'a pas eu lieu dès le début et qu'il a fallu intervenir de façon incessante pour améliorer la situation.

Par ailleurs le SNPAC attire l'attention des pouvoirs publics sur la gravité des problèmes qui risquent de surgir à la suite de la répartition géographique des postes.

Il regrette que le facteur humain ne soit pas pris en compte et s'inquiète sur les répercussions néfastes qui auront lieu sur la cohésion des familles, la scolarité des enfants, le travail des conjoints...

Ceci est d'autant plus préoccupant que le statut de P.A.C. est comme son nom l'indique, un statut précaire, ne garantissant pas un emploi stable et permanent.

Le SNPAC est conscient des efforts consentis par le gouvernement pour réformer la sécurité sociale et la santé en France. Il souhaite que les pouvoirs publics soient sensibles à ses revendications et entreprennent une véritable politique d'intégration des

médecins à diplôme hors union européenne.

Les revendications du S.N.P.A.C.

★ Modifier le statut de « contractuel » des PAC

★ Revaloriser les salaires. Raccourcir les délais entre les échelons. Reconsidérer la cotation des anciennetés

★ Intégrer les PAC dans le système médical français d'une façon équitable et permanente.

★ Participer aux réunions ministérielles concernant les PAC ; Etre représenté auprès de nos instances (C.M.E., C.A....)

⊕ Participer et bénéficier de la formation médicale continue (F.M.C.)

⊕ Connaître la liste des postes avant la date du concours de PAC

◇ Etre informé sur les dossiers refusés à l'examen.

Les ateliers en cours

▣ Trois ateliers sont créés sur les thèmes suivants :

- * le statut « contractuel »
- * la rémunération et les

postes

* la formation médicale continue (FMC)

▣ Chaque atelier est présidé par un vice-président qui convoque les membres de son atelier pour trois réunions maximum avant janvier 1998

▣ Le rapport final de chaque atelier doit comprendre les trois points suivants :

- l'analyse de l'état actuel
- les propositions
- les actions à entreprendre

▣ Chaque rapport doit être dactylographié en trois pages maximum.

Il peut être complété par des tableaux et des annexes.

▣ Les rapports devraient être prêt impérativement pour début février 1998, afin que lors de la prochaine Assemblée Générale, ils puissent être discutés et adoptés.

▣ L'étude des trois rapports est fixée à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et des délégués régionaux.

▣ Un communiqué de presse est rédigé par chaque atelier après l'adoption du rapport.

Il doit être prêt pour la troisième semaine de février 1998 afin de pouvoir le diffuser.

La discussion des rapports concernant ces 3 ateliers fera partie de l'ordre du jour du 1^o **forum** du **SNPAC** prévue pour le **18 octobre**.

Tous les membres et sympathisants du SNPAC y sont conviés. Différentes personnalités seront invitées.

Les membres du SNPAC qui souhaitent participer aux ateliers peuvent contacter le vice-président de leur choix.

Les délégués régionaux

Il devrait y avoir 24 délégués régionaux. Chaque délégué régional communique la liste des noms de son bureau régional et si possible les noms des délégués départementaux au conseil d'administration.

Chaque délégué départemental doit connaître tous les PAC dans les hôpitaux de son département.

La 1^o réunion des délégués régionaux a eu lieu le jeudi 12 juin 1997.

Rencontre avec le Ministère de la Santé

...

A ce propos, nous tenons à remercier Mme Bouquet et ses collaborateurs pour l'accueil chaleureux et la courtoisie qu'ils nous ont témoigné.

Durant cette entrevue nous avons abordé de multiples problèmes que nous avons regroupés sous trois grandes rubriques :

- le problème des postes
- la rémunération
- nos relations futures avec la tutelle.

En préambule, la question de la validité de l'examen de PAC. Cette validité est **permanente**.

Un PAC peut ne pas choisir de poste cette année. Il peut occuper ses fonctions actuelles jusqu'à la fin de l'année

99. A partir de l'an 2000 tous les médecins à diplôme hors union européenne devraient être des PAC. On peut concourir à l'examen de PAC jusqu'à juin 1999.

Par ailleurs de nombreuses questions concernant les modalités de recrutement des PAC ont trouvé réponse au travers de la circulaire : DH/DGS/PM2/PS2/97 n°373 du 26 mai 1997 qui nous a été remise lors de la rencontre.

En septembre 1997, la liste des postes créés pour la promotion 1997 devrait être publiée. De même que les 40 postes qui font défaut pour la promotion 1996 (17 nouveaux postes viennent d'être affichés dans les DRASS).

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la répartition des postes de PAC au sein de l'AP-HP était encore en cours de discussion.

Un PAC ne peut occuper un poste autre que celui de la filière où il s'est présenté.

La question concernant la possibilité de réintégrer un poste de PAC, après un arrêt momentané a été abordée. La réponse fut, que bien entendu le PAC peut tout à fait réintégrer

un poste. Mais au fil du temps le choix s'amenuise et il ne restera pas forcément de postes disponibles.

Que devient un PAC en fin de contrat, en cas de fermeture de l'hôpital, en cas de rupture de contrat, en cas de manque de moyens financiers ? celui-ci devrait postuler dans un autre établissement.

Pour certains d'entre nous se pose le problème de la fin du contrat d'assistant, et bien entendu la totale impossibilité de prolonger le contrat au delà de 6 ans. Il semblerait que ce problème soit étudié au cas par cas.

Le second volet extrêmement important abordé lors de cette entrevue fut celui des salaires. Nous avons fait remarquer que pour certains d'entre nous le manque à gagner serait considérable, que l'échelle des salaires était inadaptée, et ce d'autant que la moyenne d'âge des PAC est élevée.

Nous avons demandé que le problème des échelons (trop long) et de celui de l'ancienneté soit reconsidéré et amélioré.

Concernant la rémunération des gardes, elle sera celle d'un praticien

sénior et sera la même sur tout le territoire national.

Une autre réunion est prévue pour la deuxième quinzaine du mois d'août. Le SNPAC suggère à tous ses membres de notifier par écrit les problèmes rencontrés. Ainsi nous pourrions les aborder lors de la prochaine réunion du mois d'août.

Liste des fondateurs

ABDELMOUMNI Abdel
 ABDUL SATER Joseph
 ABDULAZIZ Sami
 ABOUCHAKRA Iman
 AGUDZE Kossi Etienne
 AMHIS Jamil ◆◆
 ASALI Zahed
 ATBIR Abdelaaziz ◆
 BALDE Mohamadou ◆
 BARAKA Daoud
 BEN SATTI Lahcen
 BITAR Bassam ◆
 OBEID Hanane ◆
 BITAR Issam ◆
 CHAHIN Azad
 DA SILVA Ricardo José
 DALKILIC Serdar ◆◆
 DAOUDI Nourddine ◆
 DE SOUZA Germain ◆
 DHOUIB Samir ◆
 DIB Michel ◆◆
 ELLATARE Abdelmajid
 FALLOUH Ahed
 GASMI El Houcine
 GUDARZINEJAD Yahan
 HAMADEH Ibrahim ◆
 HASSI Nourreddine

HEURRE Maria Cristina
 KASSAB Ketty
 IONESCU Eugen Aragos
 JDID Hayssam ◆
 LAZIZI Yamina ◆◆
 KALACH Nicolas
 KANSO Issam
 KHALLOUFFI Mouloud ◆
 KOUKOUI François ◆
 MASSAD Walid
 MERIC Melih ◆
 MERZOUK Ahmed
 MOUFFOKES Habib
 ◆◆
 MOURAD Jean-Paul
 ◆◆
 MOUSSA Michel
 PAVAO Jair
 ROUHA Mahfoud
 SFIHI Ali
 SOUIDI Abdelkader ◆
 TAWIL Hani-Jean ◆◆
 TEBBOUNE Djamel ◆
 TEDJINI Noreddine ◆
 ZIYYAT Mohammed ◆
 ZRAIK Nizar

 ◆ membre du Conseil
 d'administration
 ◆◆ membre du bureau

Gardes et astreintes

Extrait de l'arrêté du 3 mars 1997 relatif à l'organisation et à l'indemnisation des services de garde dans les hôpitaux publics autres que les hôpitaux locaux (J.O. du 23/3/1997).

1. Service de garde sur place :
 Garde..... 1468 FF

Demi-garde..... 734 FF

2. Service de Garde par
astreinte :

-Astreinte opérationnelle :

* Indemnité forfaitaire
de base..... 226 FF

* Indemnité due pour
chaque déplacement ...
.....315 FF

- Astreinte de sécurité :

*Indemnité forfaitaire
de base 147 FF

Conseiller juridique

Extrait du courrier de
l'Avocat à la cour Maître
Etienne Riondet :

« Vous avez bien voulu
m'exposer votre projet de
création d'un syndicat
national des praticiens
adjoints contractuels.

Votre initiative me
semble tout à fait
intéressante et en tout état
de cause de nature à
assurer la défense de vos
intérêts professionnels.

Vous avez bien voulu
m'interroger pour savoir
comment mon cabinet
pourrait participer ou
collaborer à la mission de
votre syndicat.

Je pense que cette
collaboration peut se
situer à trois niveaux
différents.

1° Mon cabinet est
susceptible de donner à
votre syndicat des
conseils généraux ; par
exemple une consultation
de nature juridique,
recherches de textes de
Loi et de jurisprudence...

2° Je peux intervenir dans
le cadre de votre bulletin
pour donner un point de
vue juridique sur les
préoccupations qui sont
les vôtres soit syndicales,
soit professionnelles.

A ce propos, je vous
indique que je tiens une
rubrique juridique dans
la revue CAPITAL qui
tire environ 400.000
exemplaires par mois.

3° Mon cabinet peut en
outre intervenir auprès de
vos adhérents pour leurs
problèmes juridiques
professionnels et même
privés à des conditions
naturellement tout à fait
favorables dans la mesure
où ils seraient en quelque
sorte « recommandés »
par votre syndicat...

... Quoiqu'il en soit et
encore une fois dans la
mesure où notre
collaboration peut avoir
un caractère structurel, je
prends l'engagement de
pratiquer des honoraires
parfaitement modérés...

Etienne Riondet, Avocat à
la Cour ».

1° Forum des PAC :

le samedi

18 octobre 1997...

Une réunion de débats
et d'information
concernant les PAC sera
organisée le samedi 18
octobre 1997.

Les membres du SNPAC
et différentes per-
sonnalités y seront
conviés pour débattre du
statut « contractuel », de
la rémunération et de
la formation médicale
continue (FMC).

Les contacts du SNPAC

De nombreux contacts ont
eu lieu avec différentes
organisations profes-
sionnelles de médecins.
Parmi elles :

- l'Inter-syndicale
Nationale des Praticiens
Hospitaliers (INPH),

- la Coordination
Médicale Hospitalière
(CMH),

- l'Association
Médicale Franco-Syrienne
(AMFS)

avec à leur tête
respectivement le Dr

Peigné, le Dr Aubart et le Dr Bakdach.

Un accueil chaleureux a été réservé aux représentants de notre syndicat. Nous espérons consolider ces liens et collaborer de façon efficace et fructueuse.

Les futurs PAC

Le SNPAC est ouvert à tous les futurs PAC. Ils seront membres du SNPAC à titre d'observateurs.

Ils ne payeront pas la cotisation annuelle et recevront toutes les actualités concernant les PAC.

Le courrier du SNPAC

Un courrier très important a été adressé par le SNPAC afin d'informer, de mobiliser et de sensibiliser un maximum de monde autour des problèmes rencontrés par les PAC.

*Au ministère de la santé

- J. Barrot
- H Gaymard
- Direction générale de la santé
- Direction des Hôpitaux

- Sous-direction du personnel médical hospitalier

- M. Aubry
- B. Kouchner

- * R. Monory
- * L. Fabius
- * E. Raoult
- * D. Voinet
- * Aux 24 DRASS
- * Aux conseils de l'ordre (national, régionaux et départementaux)
- * Aux syndicats de PH
- * A l'AP-HP, la CNAM
- * Aux différentes personnalités de la société médicale
- * A la Presse : AFP, presse écrite et radio-télévisée.

Le rapport AMIEL

La commission Amiel a rendu son rapport concernant les critères de sélection pour les nouveaux candidats PAC.

Nous informerons les futurs PAC dès que nous en aurons pris connaissance.

Le SNPAC souhaite rencontrer le secrétaire d'état à la Santé Mr B. KOUCHNER dès que possible.

La promotion des PAC de 1997

Environ 2000 candidats pour l'examen d'aptitude de PAC ont passé les épreuves durant mars et avril derniers.

Les résultats devraient être affichés autour du 15 août selon la direction des hôpitaux. La liste des postes sera connue durant le mois de septembre.

La presse

1) Le Quotidien du médecin du 5 mai 1997 a fait part de la naissance de notre syndicat et de ses objectifs. A noter que l'objectif essentiel est l'intégration des PAC de façon juste et permanente.

2) Le même Quotidien évoque dans son édition du 20 juin 1997 :

« l'insuffisance de postes, et les problèmes engendrés par la création de postes de PAC loin de

leur lieux d'exercice et de résidence. »

3) TF1 et FR3 ont diffusé le 12 mai 1997 des reportages sur les médecins à diplômes hors union européenne en collaboration avec des membres de notre syndicat.

Visite du

Palais-Bourbon

Une visite guidée du Palais-Bourbon (Assemblée Nationale) est

prévue pour les membres du SNPAC, le vendredi 5 septembre 1997 à 15h.

Tout PAC intéressé doit s'inscrire le plus tôt possible (maximum 30 personnes).

tél. : 01.49.35.91.72
